

### **Approbation du précédent compte-rendu**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2021

### **Délibération N° 26-2021 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 =  $(\text{index TP01 de décembre 2019} + \text{mars 2020} + \text{juin 2020} + \text{septembre 2020})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

**Moyenne 2020 = 718,958** (721,41 + 724,02 + 710,95 + 719,45)/4

**Moyenne 2005 = 522,375** (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

**Coefficient d'actualisation : 1,37632544**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1376,33 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 894,61 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Délibération N° 27-2021 : ADHESION AU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DE SAÔNE ET LOIRE SOUSCRIT AUPRES DE AG2R PREVOYANCE - GRAS SAVOYE POUR LA COUVERTURE DE NOS OBLIGATIONS STATUTAIRES CONCERNANT NOS AGENTS AFFILIES A LA CNRACL ET A L'IRCANTEC, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 :**

Contexte :

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 –31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE- AG2R PREVOYANCE

**Vu** la délibération numéro 43/2020 du 21/11/2020 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** le courrier du centre de gestion du 26/07/2021 informant de l'assureur attributaire,

-----

Le Conseil après avoir délibéré:

Décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.82 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire,

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.16 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire,

Autorise le Maire ou le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Questions diverses :

- 1 Acceptation du devis SOCOTEC 800 € HT/an concernant l'obligation de faire vérifier les appareils électriques dans les bâtiments recevant du public. Rédaction d'un rapport au registre de sécurité. Permet d'être couvert en cas de sinistre.
- 2 Renouvellement à l'adhésion Panneau Pocket pour 1 an – coût 130 € TTC (au lieu de 180 € car adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France) – 229 personnes connectées en moyenne – 6 332 lectures sur le dernier mois.
- 3 Devis SYDESL de 9 931 € HT (devis reçu sans en avoir fait la demande) : renouvellement d'équipements vétustes des luminaires : vérifier à quoi correspond ce devis. Et demander si nous pouvons piloter et programmer nous même un éclairage différencié (lieu et horaires).
- 4 Suivi des ponts dans le cadre du suivi des ouvrages d'art : la société PMM va faire un inventaire. Nettoyage à faire avant sa visite (entre octobre 2021 et janvier 2022). Un soutien financier peut être demandé à la COM COM.

- 5 Compte-rendu de la commission Bulletin Municipal du 14/09/2021 : mettre de la couleur, changer de syntaxe, sommaire élaboré. Prochaine réunion le 14/10/2021.
- 6 Compte-rendu de la réunion du CCAS le 16/09/2021 : repas des aînés le dimanche 20 mars 2022 – colis pour Noël avec produits locaux et participation des enfants de l'école – 75 personnes concernées qui ont plus de 72 ans.
- 7 Commission salle des fêtes : beaucoup de réservations pour 2022 – divers devis à valider / revoir contrat et inventaire à la prochaine commission –
- 8 Compte-rendu réunion syndicat des eaux le 20/09/2021 : agence a débloqué des subventions – 20 km de remplacements de tuyaux – portion entre les Poponnots et le château d'eau devra être rénovée.
- 9 Comptes-rendus AG Sou des Ecoles et Cantine Scolaire : objectif : faire participer les 2 épiceries des villages pour les prochaines manifestations – augmentation du prix du repas de 0.10 € en 2021/2022.
- 10 Démarrage du PLUI piloté par la COM COM : il sera voté en 2025 – 44 communes - 1<sup>ère</sup> étape : rencontrer chaque commune pour évoquer les éventuels projets – Les habitants et les entreprises seront invités à des réunions d'information au cours desquelles chacun pourra poser des questions.
- 11 Points abordés lors de la réunion du Conseil des Maires (16/09/2021) : aires d'accueil des gens du voyage dans le secteur Paray-le-Monial /Digoin pas assez grandes – implantation possible « Aux Bons Vins » route de Versaugues – projet de requalification de la zone Barberèche à Vitry-en-Charolais.
- 12 Infos diverses :
  - Plaques adressages reçues
  - Panneaux en liège faits à l'école
  - Tractopelle réparé
  - Réouverture Point Poste à l'épicerie le 19/10/2021
  - Déploiement de la fibre optique en cours : entreprise AXECOM qui gère sur le département (SFR) – mise en place été 2022
  - Téléphonie : demande d'installation d'un pylône sur la commune – le dossier est engagé
  - Travaux RCEA entre La Fourche et Dompierre-les-Ormes : réunion novembre 2021 – travaux novembre 2022
  - Reçu arrêté du Préfet autorisant le Gaec des Ducs à exploiter un élevage de 60 000 poulettes sur la commune de Vérosvres
- 13 Tempêtes 24 juillet 2021 et 25 septembre 2021 : remerciements aux personnes qui ont apporté leur aide.
- 14 Inventaire des fils téléphoniques fait par M. AUFRAND – toutes les pannes ont été recensées – reste 5 poteaux à changer.
- 15 Demande de devis à M. DEVERCHERE pour le suivi des travaux de l'appartement de l'école : refus car trop élevé (5 750 € HT) – Travaux à prévoir : doublage murs extérieurs – changer évier cuisine.
- 16 Ordinateur école à changer – Syntaxe Erreur sur Gueugnon propose des ordinateurs reconfigurés (270 € TTC).
- 17 Achats à prévoir : faucheuse, remorque et balayeuse-ramasseuse avec la commune de Vérosvres.
- 18 Question de M. AUFRAND concernant l'intégration dans le domaine public communal des parcelles acquises par la commune : dossier en cours.

Fin de séance : 22 h 35